



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le **16 AVR. 2024**

**Comité ressource en eau interdépartemental (CREi)
mardi 19 mars dans les Salons d'honneur
en préfecture de région
Compte rendu**

Propos introductifs de Monsieur le préfet

Comme acté lors de notre précédent comité ressource en eau du 18 décembre, la réunion d'aujourd'hui a pour objectif de partager la situation hydrologique des ressources stockées dans les grands barrages à l'orée du printemps et de présenter les éléments principaux du projet de révision de l'arrêté cadre interdépartemental (ACi), afin, notamment, de le simplifier et de le rendre plus lisible.

Pour garantir l'équilibre entre les besoins de l'amont et de l'aval, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des usages, qui, au-delà des usages prioritaires fixés par la loi, concernent l'irrigation agricole, les usages industriels mais aussi le tourisme. Ce travail de gestion équilibrée de la ressource en eau doit être réalisé en s'appuyant sur les grands opérateurs que sont EDF, la CED, la SCP, mais aussi le SMAVD et le SMADESEP notamment.

Cet arrêté cadre, mis en œuvre pour la première fois en 2023, doit donc être précisé par des critères de passage aux différents niveaux de gravité sécheresse, sur lesquels s'appuieront les concertations préalables aux décisions de gestion de l'eau, au sein du comité ressource en eau interdépartemental (CREi), en situation de pénurie. Cette gestion intègre l'ensemble des usages dépendants des réserves de Serre-Ponçon en Durance, Sainte-Croix/Castillon sur le Verdon, et Saint-Cassien pour la Siagne, dans un contexte de changement climatique et de tendance générale à la réduction de la ressource en eau.

La région a la chance de disposer de barrages réservoirs de très grande capacité qui permettent de constituer une ressource en eau en quantité satisfaisante, à la base de son développement, malgré un climat méditerranéen très sec une grande partie de l'année. Tous les acteurs usagers de cette eau ont intérêt à maximiser le potentiel de ces retenues, donc à ce qu'elles soient remplies de manière optimale avant la saison estivale, étant donné que l'on ne sait jamais à l'avance avec certitude la durée des sécheresses.

Le projet de révision de l'ACi doit traduire clairement cet objectif de remplissage, notamment au travers du seuil de déclenchement de l'alerte et des restrictions associées, lesquelles resteront toutefois mesurées dans un dispositif qui se veut anticipatif.

Pendant l'ensemble de la période estivale, à partir du 1^{er} juillet, il est proposé que le déclenchement des mesures à mettre en œuvre pour l'ensemble des usages situés en aval de Serre-Ponçon, se réfère uniquement aux conditions prévues dans le protocole CED, en lien avec la réserve agricole de 200 m³ de Serre-Ponçon, reprises dans l'ACi.

Il est prévu des dispositifs parallèles s'agissant des réserves conventionnelles de 225 millions de m³ dans Sainte-Croix/Castillon pour la société du canal de Provence (SCP) et de 20 millions de m³ dans Saint-Cassien pour le Var et les Alpes Maritimes.

Dans l'hypothèse -très exceptionnelle- où les volumes mobilisables dans les retenues approcheraient les volumes nécessaires pour assurer les principaux besoins prioritaires, comme l'eau potable d'abreuvement et sanitaire, les débits réservés pour les milieux aquatiques, ou encore les appels stratégiques en électricité, des dispositions spécifiques de crise pourront être décidées.

Le projet qui va vous être présenté est le résultat d'une concertation importante qui compte une trentaine de rendez-vous, trois ateliers techniques ouverts à tous les membres du comité ressource en eau interdépartemental, deux comités plénières en comptant celui d'aujourd'hui et si nécessaire un troisième en avril. De plus, la DREAL est à disposition pour répondre aux questions, observations ou propositions complémentaires. Cette concertation va se continuer avec une consultation publique et une synthèse de cette dernière lors d'un nouveau comité. Je souhaite enfin que ce nouvel arrêté-cadre fasse l'objet d'un travail de pédagogie auprès de tous les acteurs au plus près du terrain.

Nous l'avons vu lors de notre comité de décembre, l'année 2023 a été plus favorable que 2022, pour les ressources stockées, grâce à un épisode pluvieux suffisamment long et intense de mi-mai à mi-juin qui a permis d'inverser une tendance inquiétante. Nous allons le voir, l'année 2024 se présente plutôt favorablement à ce stade, au regard des derniers épisodes de pluies et de neige. Nous allons donc commencer ce comité par une présentation par les services de MétéoFrance, d'EDF, du BRGM et du SMAVD de la situation hydrologique en cette fin d'hiver.

En intervention préliminaire, Monsieur Bernard Allar-Latour, vice-président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, considère que l'échéance annoncée de la révision de l'ACi devrait être reportée pour éviter les difficultés, sachant que cette année est suffisamment arrosée, qu'il y a un contentieux en cours et qu'il y a une crise de l'agriculture. Le calendrier d'une signature avant l'été est ressenti comme « une provocation ».

Monsieur le préfet répond que c'est justement quand il n'y a pas de crise sur la ressource en eau qu'il faut s'y préparer et l'anticiper pour éviter de prendre des décisions dans la précipitation et un contexte moins apaisé. Il est bien conscient que c'est un sujet important pour les agriculteurs, et que la discussion, qui se poursuit, doit encore permettre d'adapter le dispositif. Par ailleurs, le texte n'est pas « inscrit dans le marbre » et pourra être adapté, et amélioré en tant que de besoin. Enfin s'agissant du contentieux en cours, le projet de texte vise à y répondre, en améliorant la version actuellement en vigueur, comme attendu par le monde agricole.

Monsieur le préfet confirme l'objectif d'une signature avant l'été si possible.

Ordre du jour du comité

1. Introduction de Monsieur le préfet
2. Prises de parole de personnalités
3. Situation hydrique des systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon, Saint-Cassien – Météo-France, EDF, BRGM, SMAVD
4. Proposition de niveaux de gravité relatifs à la situation au 19 mars 2024
5. Discussion/Débat
6. Présentation de l'état d'avancement du projet d'ACi
 - a) Rappels des principes retenus de l'ACi 2023
 - b) Méthode de travail et concertation
 - c) Points principaux d'évolution
 - d) Seuils de passage aux différents niveaux de gravité
7. Discussion/Débat
8. Calendrier et conclusion

Débat relatif à la situation hydrologique

Les observations après les présentations de MétéoFrance, EDF, BRGM et SMAVD (dans le diaporama ci-joint) sont :

Pour les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien, la situation hydrologique est à ce jour satisfaisante. Le remplissage des lacs ne pose pas de problème. Le SMAVD a cependant un scénario moins optimiste en cas de période très sèche à venir, mais qui ne tient pas compte des ajustements que pourrait alors être amené à réaliser EDF afin d'atteindre l'objectif de remplissage.

Selon le SYMCRAU, la nappe de Crau est à l'étiage le plus marqué depuis les 20 dernières années. Cette situation est due au démarrage tardif et mesuré des irrigations dans la Crau, qui ne permet pas pour l'heure de recharger suffisamment la nappe, sachant que la pluie ne participe que pour 30 % de cette recharge. C'est potentiellement un problème pour les habitants qui s'alimentent en eau potable par des forages indépendants, qui connaissent des tarissements.

Débat relatif au projet de révision de l'ACi

Les observations après la présentation de la DREAL (dans le diaporama ci-joint) sont :

Monsieur Hubaud pour le département des Hautes-Alpes, souligne d'une part l'importance de différencier les restrictions selon les efforts faits en matière d'infrastructures des réseaux d'irrigation pour être économes et d'autre part regrette que la référence à la cote touristique n'apparaisse plus.

Madame Magnan, présidente de la CLE et représentante du département des Alpes-de Haute-Provence indique que son département vient en aide aux irrigants pour les travaux d'économies d'eau des réseaux et le comptage.

Monsieur Bérenguel, maire de Savines-le-Lac et président du SMADESEP, rappelle que le lac existe depuis 63 ans et que l'activité touristique s'y est développée en compensation du traumatisme de la submersion d'un territoire. Cette activité représente 50 % du PIB du département. Il rappelle les bonnes relations avec les canaux de l'aval, et la reconnaissance de cet usage touristique au travers de leurs multiples échanges durant l'année 2023, marquée notamment par la venue du directeur de la CED pour l'ouverture de la saison touristique. Pour toutes ces raisons, il souhaite que la référence à l'activité touristique soit explicite dans l'ACi.

Monsieur le préfet répond que de manière indirecte la prise en compte de l'usage touristique est bien présente lorsqu'il est écrit qu'au 1^{er} juillet il faut concilier tous les usages. Pour autant, il convient de la nécessité de trouver une formule afin d'intégrer la référence à l'activité touristique dans le texte de l'ACi.

Monsieur Allar-Latour est satisfait de la prise en compte spécifique des structures qui ont réalisé des travaux de modernisation de réseaux économes en eau mais demande de réduire dans ce cas, à 5 % les restrictions en alerte. Il note avec satisfaction l'objectif de remplissage du lac mais regrette que l'objectif de cote n'apparaisse plus. Enfin il souhaite que l'Etat agisse plus en anticipation pour réduire le débit réservé et que EDF soit contraint plus tôt si nécessaire.

Monsieur le préfet répond que réduire à 5 % les restrictions, revient à économiser des quantités marginales qui n'auront pas d'impact sur la réserve. Il ajoute que le débit réservé n'est pas la dernière variable à ajuster si on a besoin d'eau pour les usages. Le débit réservé est important pour maintenir la vie dans les cours d'eau donc la qualité de l'eau. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles encadrées par la réglementation, lorsque les autres usages auront déjà été mis à contribution, la réduction de manière momentanée du débit réservé reste possible.

Madame Lebeau de la chambre d'agriculture des Alpes de Hautes Provence demande à partager avec le comité ce que représente la gestion contrainte pour EDF.

Madame Sautel directrice de la concession EDF Hydro-Méditerranée répond qu'en 2022, EDF était en gestion contrainte dès le 22 janvier. Le concessionnaire n'a pas attendu les restrictions. La gestion courante produit à la pointe, lorsque le réseau électrique en a besoin. En gestion contrainte, la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon priorise le remplissage, il n'y a plus de programme spécifique hydroélectrique, seuls les volumes nécessaires aux besoins de l'aval sont turbinés, et impactent la cote touristique.

Monsieur le préfet demande si la chaîne peut être appelée en urgence s'il y a un problème d'énergie sur le réseau. Madame Sautel répond par l'affirmative, bien que cela reste un cas très exceptionnel.

Monsieur Moreau directeur de développement de la société du canal de Provence note avec satisfaction la prise en compte des irrigations optimisées qui se traduit par une limitation à 10 % des restrictions. C'est un bon signal incitatif vers les réseaux économes.

Monsieur Dufour de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône relaie la demande de report de l'ACi faite par son collègue des Hautes-Alpes, au motif que la profession agricole a besoin de temps pour étudier et comprendre ces nouveaux textes.

Monsieur Lévêque président de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et chargé de l'eau à la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, comprend que tous les usages sont pris en compte avec l'objectif de remplissage et confirme le besoin d'un travail de pédagogie et de concertation avec l'ensemble de la profession agricole. Il précise par ailleurs, que la chambre d'agriculture fera une réponse écrite au projet d'ACi.

Monsieur le préfet répond qu'il faut mener cette concertation dans le calendrier prévu en n'hésitant pas à solliciter la DREAL et la DRAAF pour des réunions spécifiques.

Madame Pizepan du SICASIL demande comment sont calculés les 50 % de part de ressources stockées pour qu'un prélèvement soit considéré comme tel.

Monsieur Jobert répond qu'il s'agit simplement d'accorder un statut de ressource stockée aux mélanges d'eau comportant une majorité issue des barrages, mais que s'agissant de Saint Cassien, ce ratio peut être calculé spécifiquement si besoin.

Conclusions

- 1) Il est proposé de ne pas déclencher de vigilance, premier niveau de gravité sécheresse, compte tenu d'une situation hydrologique favorable à ce jour.
- 2) Monsieur le préfet annonce la transmission à l'ensemble des membres du CREi dans les prochains jours, d'un « projet martyr » de révision de l'ACi, avec son annexe sur les indicateurs et seuils, prenant en compte les échanges du CREi. L'étude de ce nouveau texte a pour objectif de se mettre d'accord lors d'un nouveau CREi, à fixer fin-avril - début mai, sur le projet de texte qui sera mis à la consultation publique dans la foulée, afin de signer la révision de cet arrêté-cadre interdépartemental avant l'été.

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

Pièces jointes :

- Participants déclarés au CREi du 19 mars
- Diaporama de support du CREi du 19 mars
- Projet de texte révisé (ACi et annexe sur les seuils)

